

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 20 juin 2024
N° CP-2024-5-7-1
N° applicatif 8880

7^{ème} Commission

Commission Réseaux et mobilités

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

Service consulté

Direction Générale Adjointe Ressources - Direction des Affaires Juridiques
Direction Générale Adjointe Ressources - Direction : Direction Appui Pilotage Ressources
Direction Générale Adjointe Ressources - Direction des Achats et de la Commande Publique
Direction Générale Adjointe Ressources - Direction des Finances

EUROVELOROUTE EV5 - SECTION HABSHEIM SCHLIERBACH - ENGAGEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Résumé : Afin de réaliser la continuité de l'itinéraire cyclable EV5 manquant de 2990 mètres entre Habsheim et Schlierbach, le long de la RD201, pour un budget de 1,2 M€HT cofinancé avec trois communes (Habsheim, Dietwiller, Schlierbach) et deux agglomérations (Mulhouse Alsace Agglomération, Saint Louis Agglomération), les études préliminaires ont été réalisées par la CeA en lien avec les Communes concernées. Ces études ont défini un parti d'aménagement et de tracé opportun, à l'Ouest de la RD201. Hors agglomération, ce tracé est en pied de talus routier, sur une largeur revêtue de 3 mètres, pour lequel des achats fonciers seront nécessaires. Les inventaires environnementaux en cours sur les emprises concernées, préciseront d'ici l'automne les enjeux et procédures à satisfaire dans ce domaine. Les parties en agglomérations ne nécessitent quant à elles aucun achat foncier, mais une modification des emprises des voiries existantes empruntées par l'itinéraire (rue Ste Barbe à Schlierbach et la RD201 à Habsheim). Le présent rapport a pour objet, d'une part, de proposer à l'approbation de la Commission permanente le parti d'aménagement issu des études préliminaires et illustré dans les annexes du rapport. Le présent rapport propose d'autre part à la commission permanente, d'autoriser l'engagement d'une concertation publique sur le parti d'aménagement envisagé, étape de procédure nécessaire dans le cas où les achats fonciers ne pourraient pas tous être effectués par la voie amiable et nécessiteraient de recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'exproprier.

L'Eurovéloroute des fleuves n°5 « via Romea Francigena » (l'EV5), devant à terme relier en itinéraire aménagé pour les cycles, les villes de CANTERBURY (Angleterre) à BRINDISI (Italie), présente une discontinuité entre les communes d'HABSHEIM et de SCHLIERBACH. En effet, la continuité de l'EV5 est actuellement interrompue au niveau de la RD6Bis1 à SCHLIERBACH en venant du sud et au niveau de la rue du « chant des oiseaux » à HABSHEIM en venant du nord

Afin d'assurer la continuité de l'itinéraire de l'EV5 et permettre les usages cyclables sécurisés pour le loisir et les déplacements du quotidien, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite aménager la jonction entre le giratoire RD201/Rue du chant des oiseaux/rue Zimersheim à HABSHEIM et la RD6bis1 à SCHLIERBACH. L'itinéraire longe la RD201 sur 2 990 mètres, répartis à raison de 370 mètres sur le ban d'HABSHEIM, 2 120 mètres sur le ban de DIETWILLER et 20 mètres sur le ban de SCHLIERBACH. A SCHLIERBACH, l'itinéraire se poursuit ensuite sur la rue Sainte Barbe, sur une longueur de 480 mètres environ. Cette continuité d'itinéraire de l'EV5 traverse donc deux secteurs en agglomération à HABSHEIM et à SCHLIERBACH, ainsi que le ban communal de DIETWILLER.

L'aménagement de l'itinéraire EV5 est porté par Mulhouse Alsace Agglomération et Saint Louis Agglomération au titre de leur compétence d'AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité). Cette jonction est également inscrite au schéma directeur cyclable de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA). A ce titre, par délibération du 13/11/2023, les deux AOM ont transféré temporairement la maîtrise d'ouvrage à la CeA pour réaliser les aménagements de ce tronçon d'itinéraire entre HABSHEIM et SCHLIERBACH

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage prévoit également les clés de cofinancement pour ces aménagements (voir chapitre 5) et la répartition des charges de gestion ultérieure, attribuées aux communes de HABSHEIM et de SCHLIERBACH en agglomérations, et à la CeA hors agglomérations.

1. Parti d'aménagement

A l'exception du tronçon sur la rue Sainte Barbe, le parti d'aménagement défini aux études préliminaires déjà réalisées, est celui d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre, hors et en agglomérations, avec les caractéristiques suivantes (annexes 1 à 5):

- Plateforme aménagée de 4 mètres de large, revêtue en enrobé sur au moins 3 mètres de large ;
- Hors agglomération, assise de l'aménagement en pied de talus Ouest de la RD201, à l'altimétrie des terrains riverains (terrain naturel) ;
- Dans l'agglomération de SCHLIERBACH, itinéraire sur l'emprise de la rue Sainte-Barbe jusqu'au carrefour avec la RD6bis, qui sera sécurisé pour la traversée des cycles ;
- Dans l'agglomération de Habsheim, itinéraire sur l'emprise de l'accotement Ouest de la RD1004, depuis le giratoire de la rue de ZIMERSHEIM ;
- Maintien autant que possible des arbres d'alignement existants le long de la RD201, et en cas d'arbres impactés par le projet, compensation par de nouvelles plantations d'arbres d'alignement ;
- Maintien des accès aux chemins d'exploitations agricoles existants, que ce soit sur leur emplacement actuel, ou sur un emplacement adapté, ces accès pouvant ponctuellement se faire en circulant sur l'aménagement cyclable ;
- Franchissements des deux ruisseaux Weiherbachgraben et Oberteilgraben, pour les cycles uniquement ;
- Infiltration diffuse des eaux de ruissellement de la plateforme aménagée.

2. Processus du projet

Ce projet prévoit l'aménagement d'emprises actuellement affectées à l'agriculture où en espaces naturels, et impacte les plantations d'arbres d'alignements le long de la RD201 dans l'agglomération de HABSHEIM.

Il est susceptible de modifier de façon substantielle à l'échelle locale, le cadre de vie ou l'environnement au sens de l'article L122.1 du code de l'environnement. Il doit faire l'objet d'une concertation publique préalable en application des articles L103-2 et R103-1 du Code de l'Urbanisme.

3. Objectifs de la concertation

Les objectifs de la concertation sont de deux ordres :

- Présenter aux habitants, associations et autres personnes concernées, l'état d'avancement des réflexions,
- Apporter des éléments de réponse à leurs préoccupations et de prendre connaissance de leurs éventuelles observations,

4. Modalités de concertation et procédures

Les modalités de concertations permettront au public de prendre connaissance des caractéristiques des aménagements et des dispositions prises pour l'environnement et les plantations d'alignement impactées. Pour cela, des expositions de présentation du projet auront lieu dans les trois communes concernées par les travaux (communes de HABSHEIM, DIETWILLER et SCHLIERBACH), sur une durée de 1 mois au minimum.

Le public pourra également débattre et obtenir les réponses à ses questions dans le cadre d'une réunion publique qui sera organisée dans une de ces trois Communes.

Par ailleurs, en application des obligations du code de l'environnement, le processus du projet comprend un inventaire des potentiels enjeux environnementaux rencontrés et prendra en compte les éventuelles dispositions conservatoires nécessaires du point de vue des impacts sur l'environnement. Cet inventaire est en cours et sera achevé à l'automne 2024.

Enfin, les emprises routières actuelles de la RD201 sont insuffisantes pour réaliser l'itinéraire cyclable en site propre (c'est-à-dire totalement dissocié de la chaussée), sans devoir procéder à des achats fonciers sur des parcelles actuellement en espace naturel ou cultivées. Dans le contexte où les acquisitions des terrains par voie amiable s'avèreraient impossibles, le projet devra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Les caractéristiques définitives du projet et les besoins d'emprises à acquérir seront à arrêter définitivement à l'issue des études environnementales et du bilan de la concertation publique.

5. Budget prévisionnel et financement de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération est évalué à 1 200 000 € HT soit **1 440 000 € TTC** au stade des études préliminaires et se décompose comme suit pour la :

	€ HT	€ TTC
Etudes	81 308	97 570
Travaux et contrôles extérieurs	1 073 692	1 288 430
Foncier	45 000	54 000
TOTAL	1 200 000	1 440 000

Lors de la commission permanente du 13 novembre 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a voté la convention de co-financement entre la CeA et les communes, Mulhouse Alsace Agglomération et SAINT-LOUIS Agglomération, selon la clé de répartition suivante :

	Participation	Pour la partie depuis Habsheim jusqu'à la Commune de SCHIERBACH
Collectivité européenne d'Alsace	80,00 %	891 040,00
Mulhouse Alsace Agglomération	9,920 %	110 488,96
Commune d'HABSHEIM	1,475 %	16 428,55
Commune de DIETWILLER	8,445 %	94 060,41
Commune de SCHLIERBACH*	0,08 %	891,04
SAINT-LOUIS Agglomération*	0,08 %	891,04
Coût prévisionnel global		1 113 800,00

	Participation	Pour la partie dans la Commune de SCHLIERBACH
Collectivité européenne d'Alsace	80,00 %	68 960,00
Commune de SCHLIERBACH	10,00 %	8 620,00
SAINT-LOUIS Agglomération	10,00 %	8 620,00
Coût prévisionnel global		86 200,00

Les dépenses liées aux aménagements sur le domaine de la Collectivité européenne d'Alsace seront imputées au budget sur le programme des itinéraires cyclables, Programme P079, opération 001, Tranche 26, en chapitre-nature 20, 21 et 23

Les dépenses liées aux aménagements sur le domaine des autres collectivités seront imputées au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur le programme des itinéraires cyclables, Programme P079, opération 002 en compte de tiers 4581100

Les versements des co-financeurs seront imputés au budget de la Collectivité européenne d'Alsace, en recette sur le programme des itinéraires cyclables, Programme P079, opération 002, en compte de tiers 4582100

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la création d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre, hors et en agglomérations, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire de l'Eurovéloroute des fleuves n°5 « via Romea Francigena, selon les caractéristiques techniques décrites dans les annexes du présent rapport ;

- De décider d'engager la concertation publique préalable prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme concernant la création de la piste cyclable bidirectionnelle
- De décider de mener la concertation, avec pour objectifs :
 - De présenter aux habitants, associations et autres personnes concernées, l'état d'avancement des réflexions pour les aménagements,
 - D'apporter des éléments de réponse à leurs préoccupations et de prendre connaissance de leurs éventuelles observations,
- De décider de mener cette concertation selon les modalités suivantes:
 - Expositions de présentation du projet dans les communes de HABSHEIM, DIETWILLER et SCHLIERBACH, sur une durée de 1 mois au minimum ;
 - Tenue d'une réunion publique dans une de ces trois Communes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.